



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Madame DEBLOCK Elodie
20 rue de la Longue Rue
62840 FLEURBAIX

Réf. :62-26216

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 20/05/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation en Exploitation Individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 30,5806 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/07/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-26216

E.I. DEBLOCK Elodie demeurant à FLEURBAIX a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 30,5806 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
ERQUIGHEM LYS (59)	ZC 0063	ha 43 a 00 ca
ERQUIGHEM LYS (59)	ZC 0061	ha 69 a 60 ca
ERQUIGHEM LYS (59)	ZC 0065	ha 6 a 40 ca
FLEURBAIX	OD 0375	ha 47 a 20 ca
FLEURBAIX	ZA 0024	1 ha 72 a 10 ca
FLEURBAIX	ZA 0026	ha 25 a 00 ca
FLEURBAIX	ZA 0037	2 ha 14 a 99 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	AR 0037	ha 61 a 20 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0326	ha 42 a 20 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0395	10 ha 09 a 80 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0395	3 ha 36 a 60 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0396	1 ha 14 a 73 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0396	ha 38 a 26 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0726	1 ha 58 a 58 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0321	ha 76 a 50 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0322	ha 36 a 00 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0252	ha 87 a 70 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0253	1 ha 40 a 20 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0270	ha 27 a 30 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0302	ha 16 a 20 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0306	ha 16 a 30 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0307	3 ha 18 a 20 ca